

Demande de second livret de famille

Application de l'Instruction générale relative à l'état civil, articles 634 à 636-2

Identité du ou des demandeurs	Je soussigné(e) (1)
	justificatif d'identité Domicilié(e) à
	Dominic(c) a
-	justificatif de domicile * TEL PORTAS (E :
Motif de la demande	Sollicite la délivrance d'un second livret de famille, établi, conformément à la notice, pour le motif suivant (2) :
	perte, vol ou destruction du premier livret (fournir justificatifs**)
	☐ changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent au livret
	parent dépourvu du livret ; en cas de divorce ou de séparation, fournir le dispositif du jugement ou la convention homologuée
	Les circonstances motivant ma présente requête sont les suivantes (3) :
	Le livret sera reconstitué par transmission aux officiers d'état civil ayant transcrit ou dressé les actes dont les extraits figurent au livret.
	En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, il pourra être établi par reproduction du premier livret.
	Je certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus et dans la notice sont exacts et complets.
	A, le

- (1) Prénoms, nom en lettres capitales
- (2) Cocher d'une croix la réponse exacte
- (3) Préciser succinctement

^{*} quittance EDF, facture téléphonique, lover...

^{**} déclaration de perte du commissariat ou de la gendarmerie

mariage Notice à remplir lors de la demande contracté à la mairie d' commune et département d'un second livret (lorsque le premier livret n'est pas présenté) père ou époux mère ou épouse Prénoms -Prénoms Nom (1) né le à commune, département, pays 5 Prénoms Prénoms -Nom (1) Nom (1) né(e) le né(e) le à commune, département, pays à commune, département, pays 2 Prénoms né(e) le né(e) le à commune, département, pays à commune, departement, pays Nom (1) né(e) le

4 Prénoms

né(e) le -

à commune, département, pays

(2)

(1) Nom en lettres capitales. (2) Mentionner, le cas échéant, la date et le lieu de décès.

8 Prénoms

NOTA: Le livret de famille est constitué par la réunion des extraits des actes de l'état civil suivants, selon le cas: mariage, naissance du ou des père et mère à l'égard desquels la filiation est établie ainsi que naissance de l'enfant. L'extrait de l'acte d'enfant sans vie figure sur le livret de famille si les parents le demandent, même si cet acte a été dressé antérieurement à la délivrance du livret de famille. L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son ou ses titulaires passibles de poursuites pénales.